

CONCOURS NATIONAL de film vidéo numérique 2010

Du 15 février au 15 juin 2010



Sur le thème : **Les portes**

(réelles ou fictives, symboliques ou imaginaires)

**Prenez contact avec votre ASCEE pour
obtenir le règlement ou allez sur
le site internet de la FNASCEE**



FNASCEE
couleur passion

Article 1.- Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide de l'Équipement organise le :

– **Concours de film vidéo numérique 2010**
défini par le présent règlement.

Article 2.- Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Date des résultats
Film vidéo numérique	15/02/10	15/06/10	30/06/10	Journées DASCE 2010

Article 3.- Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCEE et à leurs familles.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4.- Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCEE ou son représentant, sa participation au concours pour la date qui est indiquée à l'article 2, et selon les modalités précisées à l'article 11a.

Les présidents ou représentants doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents (**sans mélanger les concours**) pour la date précisée à l'article 2, à l'adresse suivante :

DDT 08
SG / FNASCEE
Yannick LANTENOIS
Concours vidéo
3 rue des Granges Moulues
BP 852
08011 Charleville-Mézières Cedex

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la signature du président ou de son représentant, entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

Article 5.- Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCEE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6.- Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice. Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la C.P.C. et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7.- Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

Article 8 - Thème

« LES PORTES »

La porte doit tenir un rôle dans le scénario du film vidéo.

Le thème peut être pris au sens propre comme au sens figuré mais être présent.

Article 9.- Catégories

Le concours comporte deux catégories de participation :

- * **Catégorie 1 : participation individuelle**
- * **Catégorie 2 : participation collective (club vidéo)**

Article 10.- Limitation

a) des participations individuelles

Une seule œuvre par participant

b) des participations collectives par ASCEE

Deux œuvres pour les clubs vidéo.

Article 11.- Présentation de la participation au concours

a) Format

Les œuvres auront une durée maximale de 15 minutes.

Elles seront sur DVD simple couche exclusivement au format AVI. Tous autres support ou standard entraîneraient l'annulation automatique de la participation au concours.

Le montage devra comporter des génériques de début et de fin, et être sonorisé.

Le titre de l'œuvre sera indiqué sur le DVD ainsi que les nom, prénom et le numéro de l'ASCEE d'appartenance du candidat.

Les participants s'engagent à n'utiliser que des œuvres sonores ou documentaires libres de droit, ou d'en avoir obtenu l'autorisation d'utilisation. La fédération ne pourra en aucun cas se substituer à la responsabilité des auteurs.

b) Transmission

Le président de l'ASCEE envoie les œuvres à la fédération sous la forme d'un seul paquet accompagné pour chaque œuvre de la fiche de renseignement.

Article 12.- Question subsidiaire

Néant

Article 13.- Classement

Les œuvres seront visionnées par un jury qui établira un classement par vote individuel de ses membres sur les critères suivants :

- originalité de l'œuvre,
- qualité du scénario,
- qualité du montage.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent et si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats par catégorie, un tirage au sort sera réalisé par le jury pour obtenir les trois lauréats définitifs.

Article 14.- Récompenses

Le concours comportera trois prix en « chèques culture » :

1 ^{er} prix	150 euros
2 ^e prix	100 euros
3 ^e prix	70 euros

